

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT PROLONGATION ZONE 30 DANS L'AGGLOMERATION  
DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny (Rhône) ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411-3-1 et R412-35 et R411-4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 ;
- VU l'avis favorable du Département du Rhône en date 24 novembre 2014 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'étendre la zone de vitesse réglementée à 30 km/h dite «zone 30» route de Mornant, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;
- **Considérant** que la section concernée est située en agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La zone à vitesse réglementée à 30 km/h est prolongée sur la route de Mornant (RD 30), dans l'agglomération de Saint-Laurent-d'Agnny, depuis la Mairie jusqu'au rond-point de la route de Ravel.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire incombera à la Commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux, dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au bénéficiaire.
- A la Préfecture du Rhône.
- A la Gendarmerie de Mornant.
- A la MDR de Mornant.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnny

Le 25 novembre 2014

Fabien BREUZIN  
Maire.


